## IOTC-2017-CoC14-CR13 [F] Rapport d'application de la CTOI pour : Corée Rapport daté du : 15/04/2017

N°	Source	Informations requises	Échéance/	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques	
IN "	Source		Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	de la CPC	
1. 0	1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	С	С	С	С	Reçu 17.03.17		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	С	С	С	Reçu 15.03.17		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	С	C	Reçu 16.11.16		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	L	C	L	C	Reçu 24.04.17		
2. S1	tandards de gest	tion								
		Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>		С	С	С	С			
		Marquage des navires <sup>2</sup>	17.03.2017	С	С	С	С	Référence légale: Article 13 du		
	Rés. 15/04	Marquage des engins <sup>2</sup>	17.03.2017	С	C	С	С	Distant Water Fisheries Act		
		Marquage des DCP		C	C	C	C			
2.1.		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		С	C	C	C			
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale.	Depuis 15.02.2014	С	С	С	С	Reçu 13.02.14		
		Numéro OMI pour les navires éligibles.	Depuis 01.01.2016	С	С	С	С	A 119 navires éligibles dans le RAV and 119 avec des numéros OMI.		
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	С	С	С	С	Reçu 16.03.16 (mise à jour).		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	С	С	С	С	Interdit depuis 2003. Référence légale: Article 13 du DWFA.		
		Plan de gestion des DCP	31.12.2013	С	C	С	С	Reçu 21.03.17 (révision)		
2.4.	Rés. 15/08	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	С	С	L	С	Reçu 24.04.17		
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			С	C	Référence légale: Para 1, Article 13 du Distant Water Fisheries		
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aér1fs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			С	С	Act		
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			С	С	Rapport/Informations reçues 17.03.17. Source: IOTC-2017- CoC14-IR13; Méthode: limites de captures		

 $^{1}$  C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC		
IN.			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations			
								pour chaque exploitant 2017.			
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des donnés de captures.	17.03.2017			С	С	Informations reçues 17.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14- IR13. Mesures: collecte, vérification et déclaration des données améliorées			
	3. Déclarations concernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	С	С	C	С	Reçu 14.02.17			
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé avoir l'intention de ne pas soumettre de PDF			
		Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	4 21 12 2000	С	С	С	С	Reçu 30.12.09			
		Liste des navires³ pêchant SWO et ALB en 2007	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant SWO et ALB en 2007			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	С	С	С	С	Dernière mise à jour 21.03.17.			
3.5.	Res. 13/04	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A				
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI et n'as pas d'accords entre CPC.			
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A				
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A				
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A				
4. Sy	ystème de surve	illance des navires									
4.1.		Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	С	С	С	С	SSN adopté en 2008. Référence légale: Article 13 du DWFA			
4.2.	Rés. 15/03	Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	С	L	С	Reçu 24.04.17.			
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2008, couverture > 50 %			
5. St	tatistiques oblig	atoires – CPC État du pavillon									
		Captures nominales	1								
	Rés. 15/02	Pêcheries côtières  Pâ de la Roman Control Contro	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI			
5.1.		Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	С	С	C	C	Données reçues 30-06-2016			
		• LL - Provisoires	30.06 30.12	C C	C C	C C	C C	,			
	&	LL - Finales  Prises et effort	30.12	C	C	<u> </u>	C	Données reçues 30-12-2016			
	Rés 15/05	Prises et effort     Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI			
5.2.		Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C				
3.2.		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016			
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30-12-2016			
		· LL I muico	30.12	Ü				25565 109465 50 12 2010			

	Source	Informations requises	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État actuel			Remarques
N°			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	de la CPC
		Fréquences de tailles	•						1
		Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI	
5.3.		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	С	P/C	С	P/C	Données reçues 30-06-2016.	
		• LL - Provisoires	30.06	С	P/C	С	P/C	Moins de 1 poissons mesuré par	
		• LL - Finales	30.12	С	P/C	С	P/C	tonne pour certaines espèces	
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							•
5.4.		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	С	С		
3.4.		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	С	С	Données reçues 30-06-2016	
		DCP déployés par types	30.06	С	С	С	С		
		mesures d'atténuation et prises accessoires 1 mandat de la CTOI							
		Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	С	С	С	С		
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	С	С	С	С	Données reçues 30-06-2016	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	С	С	С	С		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins- renards de la famille des <i>Alopiidæ</i>	Depuis 07.07.2010	С	С	С	С	Interdit depuis 2012. Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	С	С	С	С	Interdit depuis 2013. Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	С	C	C	С	Données reçues 30-06-2016. Formulaire sur les rejets. 2 interactions. Mise en œuvre des directives FAO en IOTC-2016-SC19-IR14 & IOTC-2017-CoC14-IR13.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	С	С	С	С	Obligation en place depuis 2009; Référence légale: Article 13 du	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	С	C	С	С	DWFA	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	С	С	С	С	Données reçues 17.11.16. Source: IOTC-2016-SC19- NR14. 2 interactions.	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	С	С	С	С	Obligation en place depuis 2014; Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	С	С	С	С	Données reçues 17-11- 2016.Source: IOTC-2016-SC19- NR14. 2 interactions.	

NIO	G	Informations requises	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
N°	Source		Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	С	С	С	С	Données reçues 17.03.17. Total de 2 occurrences signalées en 2016.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins- baleines	30.06 (Tous engins)	С	С	С	С	Données reçues 17-11- 2016.Source: IOTC-2016-SC19- NR14. Aucune interaction.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	С	С	С	С	Données reçues 17.03.17. 0 occurrences signalées pour 2016.	
7. N	avires illicites n	on déclarés, non réglementés (INN)							
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	С	C	С	С	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	С	С	С	С	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en2016.	
	ransbordements								
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	L	С	С	С	Rapport Reçu 13.09.16;	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	L	С	L	С	Reçu 24.04.17 Maurice a déclaré 4 TRX à PL, non signalées par KOR.	
8.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	С	С	С	С	Dernière mise à jour 06.02.17	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	С	С	L	С	Infractions présumée: 11 Réponses reçues: 11 Toutes les réponses reçues après la date limite	
8.5.	1	Paiement contribution PRO	17.08.2016	С	С	С	С	Reçu: 11.08.16	
9. O	bservateurs							· · · · · · ·	
9.1.		Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	C	С	C	Couverture déclarée (en 2015): 4.3 % pour LL (4 navires), 2.5%	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m)²	Depuis le 01/07/2010	C	C	С	P/C	pour PS (1 navire), source IOTC-2017-CoC14-IR13	
9.3.	Rés. 11/04	• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24m	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	opérant dans la zone CTOI et pas un État côtier de la CTOI.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	С	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur fourni.	
	rogramme de do	ocument statistique							
10.1.		Rapport 1er semestre	01.10	C	С	C	С	Reçu 28.09.16	
10.2.	_	Rapport 2e semestre	01.04	С	С	С	С	Reçu 30.03.16	
10.3.	Rés. 01/06	Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	L	С	С	P/C	Rapport Reçu 07.03.17; Pas aux normes CTOI.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	С	С	С	С	Dernière mise à jour 06.02.17	

N°	Source	Informations requises	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques
11			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	de la CPC
11. In	11. Inspections au port								
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12. M	12. Mesures relatives aux marchés								
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	С	С	L	С	Reçu 24.04.17.	

## <u>Commentaires sur le niveau d'application par la République de Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.</u>

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la République de Corée des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13° session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la République de Corée par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

- N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne) comme requis par la Résolution 15/02.
- N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.

**Réponse :** La République de Corée a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 24 avril 2017.

## <u>Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la République de Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.</u>

Après examen du Rapport d'application 2017 de la République de Corée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de 5% de couverture en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04	P/C	С
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	С
• N'a pas fourni le rapport annuel sur BET aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06	P/C	С